

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS138

présenté par

Mme Charrière, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

-----

**ARTICLE 10**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Au début, sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées : « La région organise des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves et de leurs familles et des étudiants, notamment dans les établissements scolaires. Lorsque ces actions ont lieu dans un établissement scolaire, elles sont organisées en coordination avec les psychologues de l'Éducation nationale et les enseignants volontaires et formés à cet effet. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir que la région organise des actions d'information sur les métiers et les formations, non seulement en direction des élèves, mais aussi de leurs familles.

Il prévoit également que lorsque ces actions sont réalisées dans des établissements scolaires, elles se déroulent en coordination avec les psychologues de l'Éducation nationale et les enseignants volontaires et formés à cet effet. Il s'agit de garantir un accompagnement individualisé des élèves afin de compléter l'information reçue sur les métiers et les formations. À cet égard, il pourrait être utile de renforcer la formation des enseignants en matière d'orientation au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation et des dispositifs de formation continue.